



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 14 avril 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-195

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 30.1 Projet numéro 27159** - Avis de présentation - Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de concrétiser une vision de « campus santé » en permettant un plus large éventail de commerces, de services ainsi que certaines activités de recherche - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 30.2 Projet numéro 27147** - Projet de Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de concrétiser une vision de « campus santé » en permettant un plus large éventail de commerces, de services ainsi que certaines activités de recherche - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 30.3 Projet numéro 27176** - Avis de présentation - Projet de Règlement de concordance numéro 502-204-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux, de services ainsi que certaines activités de recherche afin de concrétiser la vision de « campus santé » et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-27-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005 - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 30.4 Projet numéro 27157** - Projet de Règlement de concordance numéro 502-204-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux, de services ainsi que certaines activités de recherche afin de concrétiser la vision de « campus santé » et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-27-2015 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005 - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias

- 30.5** **Projet numéro 27149** - Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans la zone H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 30.6** **Projet numéro 27153** - Règlement numéro 502-198.1-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans la zone H-05-120 et créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120 - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 30.7** **Projet numéro 27170** - Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer - 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer correspondant aux phases 2, 3 et 4 du projet Château Cartier - Modifier l'implantation et l'architecture, augmenter le nombre de logements de la phase 3, soit le 1190, chemin d'Aylmer - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin
- 30.8** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre la Ville et la Corporation de l'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 30.9** **Projet numéro 27333** - Résolution d'appui - Avis régional : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais - Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement
- 30.10** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente de gestion et d'exploitation d'une aire d'exercice canin dans le secteur de Gatineau
- 30.11** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics et autorisation de signer la lettre d'entente ENT-BLC-15-03
- 30.12** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente pour la surface synthétique de soccer-football de l'école Hormidas-Gamelin de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées
- 30.13** **Projet numéro 27049** - Projet de réaménagement du secteur urbain de la rue Laval au centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 30.14** **Projet numéro** --> **CES** - Subvention - Mixmédiarts - Réalisation du théâtre d'eau multimédia du 24 juillet au 2 août - Centre-ville de Gatineau - 60 000 \$
- 30.15** **Projet numéro** --> **CES** - Subvention - Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. - Réalisation du Recycl'Art de Gatineau du 4 juillet au 7 septembre 2015 - Centre-ville de Gatineau - 57 250 \$

Adoptée

CM-2015-196

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 MARS 2015**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 mars 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

AP-2015-197

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-203-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 5512 - VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES USAGÉS SEULEMENT » À LA ZONE COMMERCIALE C-05-055 ET DE SOUSTRAIRE LA ZONE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 385 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-203-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 5512 - vente au détail de véhicules usagés seulement » à la zone commerciale C-05-055 et de soustraire la zone de l'application de l'article 385 du règlement numéro 502-2005.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-198

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-203-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 5512 - VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES USAGÉS SEULEMENT » À LA ZONE COMMERCIALE C-05-055 ET DE SOUSTRAIRE LA ZONE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 385 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 540, boulevard Gréber située dans la zone commerciale C-05-055, et ce, afin de permettre l'usage « 5512 – Vente au détail de véhicules usagés seulement »;

CONSIDÉRANT QUE des activités commerciales reliées à l'automobile s'opèrent dans l'ensemble de la zone commerciale C-05-055 ainsi que dans les zones adjacentes C-05-025 et I-05-027, dont la vente au détail des véhicules usagés;

CONSIDÉRANT QUE les concessionnaires de véhicules automobiles opérant dans les zones commerciales C-05-025 et C-05-055 effectuent la vente au détail de véhicules neufs et usagés et que l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » est autorisé dans les zones avoisinantes I-05-026, I-05-027 et C-05-030, toutes situées au nord de la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QU'un usage résidentiel est en place dans la zone C-05-055 et bénéficie de droits acquis;

**CONSIDÉRANT QU'**une disposition particulière sera ajoutée à la zone afin de permettre la cohabitation à l'intérieur d'un même bâtiment entre l'usage résidentiel et l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » à la grille de zonage C-05-055 respecte les orientations du schéma d'aménagement en ce qui a trait aux affectations autorisées (affaires), de même que les orientations du plan d'urbanisme, relativement au concept de la structure commerciale, à savoir un corridor de commerces et services communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a analysé la demande et recommande les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-203-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement » à la zone commerciale C-05-055 et soustraire la zone de l'application de l'article 385.

Adoptée

AP-2015-199

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-205-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 6659 - AUTRES SERVICES DE TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉQUIPEMENT » À LA ZONE I-11-069 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-205-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement » à la zone I-11-069 située à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-200

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-205-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « 6659 - AUTRES SERVICES DE TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉQUIPEMENT » À LA ZONE I-11-069 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée à la Ville de Gatineau afin de permettre, dans la zone I-11-069, les usages d'installation et de réparation des équipements fabriqués par une entreprise souhaitant s'implanter dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre favorablement à la demande, il est nécessaire d'autoriser à la zone l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement », faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de gros et services para-industriels (c4) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres activités de l'entreprise reliées à la conception et à la fabrication de solutions informatiques, électroniques et de télécommunications relativement aux systèmes de climatisation, d'éclairage et de sécurité des bâtiments des catégories d'usages « Recherche et développement (i1) » et « Industrielle (i2) » sont déjà autorisées à la zone I-11-069;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de changement de zonage permettra à une entreprise d'acquérir un terrain vacant et de construire un nouveau bâtiment dans le but de déménager leurs activités au 145, boulevard de la Technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme avaient déjà été apportées en 2009 afin d'encourager la venue de nouveaux types d'entreprises dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines, lesquelles n'ont cependant pas entraîné les retombées escomptées;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de l'entreprise respectent les objectifs du plan d'urbanisme applicables au parc d'affaires des Hautes-Plaines qui visent à encourager des activités de faibles impacts sur le milieu et à autoriser des projets de qualité supérieure pour l'architecture des bâtiments et l'aménagement des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-205-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'usage « 6659 – Autres services de travaux spécialisés en équipement » à la zone I-11-069 située à l'intérieur du parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Adoptée

CM-2015-201

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 595, RUE GEORGES -  
AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au zonage a été déposée par le propriétaire du 595, rue Georges afin d'autoriser un gîte touristique comme usage permis à la grille des usages et des normes pour la zone résidentielle numéro H-01-137, et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 3 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été préféré d'utiliser la procédure d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble plutôt qu'une modification au règlement de zonage afin de viser uniquement la propriété concernée au lieu de l'ensemble de la zone résidentielle numéro H-01-137;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la propriété du requérant a fait l'objet d'une analyse d'opportunité visant l'autorisation de l'usage gîte touristique, et non pas l'ensemble des propriétés de la zone numéro H-01-137;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme favorise l'opération de gîtes touristiques dans des secteurs à dominance résidentielle localisés dans des milieux à vocation récréotouristique et patrimoniale dont fait partie la propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation du 595, rue Georges permet de respecter l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun aménagement du terrain ni modification de l'enveloppe extérieure du bâtiment ne sont requis pour l'opération d'un gîte touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble constitue l'outil réglementaire approprié pour autoriser l'usage gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée permis seulement pour la propriété du 595, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**outre l'usage visé par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 continuent de s'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande :

- de retirer la recommandation du 3 novembre 2014 visant à ajouter à la zone résidentielle numéro H-01-137 l'article 452 comme disposition particulière à la grille des spécifications du zonage dans le but d'autoriser un hébergement de type gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée;
- d'approuver la résolution, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 595, rue Georges afin d'autoriser l'usage « Auberge et gîte touristique » comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

CM-2015-202

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 625, RUE GEORGES -  
CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble visant la construction d'une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres au Manoir Buckingham a été formulée pour la propriété au 625, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment le type d'usage, la hauteur maximale d'étages, la distance latérale minimale, la marge avant minimale et le nombre minimal de cases de stationnement requis;

**CONSIDÉRANT QU'**hormis les dispositions règlementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables, et que la zone dans laquelle il se situe n'est pas assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la résolution, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 625, rue Georges afin de construire une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres au Manoir Buckingham, comme illustré aux documents graphiques déposés par les firmes Daniel Levasseur Architecte et BMA, Architecture de paysage le 20 janvier 2015, avec les caractéristiques suivantes :

- autoriser les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) »;
- soustraire le bâtiment de l'application de l'article 116 (règle d'insertion du bâtiment);
- réduire la marge latérale minimale exigée de 10 à 7 m;
- augmenter la hauteur (étages) maximale de 2 à 6 étages;
- réduire la distance minimale requise entre une habitation multifamiliale ou collective et un espace de stationnement hors rue de 6 à 2,6 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage du groupe « Habitation (H) » de 135 à 101.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

AP-2015-203

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-7-2015 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-7-2015 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur une portion du boulevard Maloney Est et du chemin de Montréal Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-204

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 771-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 335 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 771-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 335 000 \$ pour l'aménagement de la caserne numéro 2 dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adoptée, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-205

**RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 976 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 767-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-250 du 14 avril 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 767-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 976 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2015-206

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2015 INTITULÉ « SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2014 INTITULÉ « SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ADOPTÉ LE 13 MAI 2014**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau est tenue, comme municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le ministre a transmis à la Ville, le 5 février 2014, un avis mentionnant que « certains éléments du schéma devaient être améliorés, car ils ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes poursuivent »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réception de l'avis gouvernemental, ce conseil, à sa réunion du 13 mai 2014, a procédé à l'adoption d'un premier schéma de remplacement portant le règlement numéro 2050-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un second avis a été transmis en date du 19 septembre 2014 à la Ville en demandant de revoir l'encadrement concernant les nuisances sonores ainsi que la sécurité des personnes et des biens dans les plaines inondables, visant expressément la dérogation inscrite au schéma concernant le secteur de la rue Hurtubise;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre de travail a eu lieu auprès des représentants de la direction territoriale de l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, afin de faire valoir les impacts anticipés pour le développement du territoire de la ville de Gatineau à l'application stricte de la Politique sur les bruits routiers, comme demandé par l'avis gouvernemental;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 3 mars 2015, une lettre a été adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau et par le maire de la Ville de Gatineau, monsieur Maxime Pedneaud-Jobin afin de faire valoir les exceptions significatives à l'application de la politique contenues dans les schémas de troisième génération des villes de Lévis (2008), de Saguenay (2011), de Sherbrooke (2014) et de la MRC de La Côte-de-Beaupré (2014), lesquels ont été approuvés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, à sa réunion du 17 mars 2015, adoptait la résolution numéro CM-2015-130 demandant une prolongation de délai afin de remplir les conditions prévues à l'article 56.15 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville consent à exclure la troisième dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, inscrite à l'article 11.4.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement adopté le 13 mai 2014 par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**également la Ville désire maintenir intégralement les dispositions relatives aux usages sensibles, au sens de la Politique sur le bruit routier, comme inscrit à la section 11.6.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de remplacement adopté le 13 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2050-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-2015 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » remplaçant le Règlement numéro 2050-2014 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » adopté le 13 mai 2014.

De plus, ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la mise en vigueur du schéma dans les plus brefs délais.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan		
M. Richard M. Bégin		
M. Maxime Tremblay		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

Adoptée

CM-2015-207

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET DANS LE SECTEUR DE REDEVÉLOPPEMENT DE DESCHÊNES - PHASE 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - 20 À 80, RUE LADY-COLBORNE - MODIFIER LA LIMITE DU TERRAIN, L'EMPRISE DU ROND-POINT DE LA RUE LADY-COLBORNE, L'IMPLANTATION, L'ARCHITECTURE ET AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé a été déposée afin de modifier la limite du terrain de la phase 2, l'emprise du rond-point de la rue Lady-Colborne, l'implantation et l'architecture et d'augmenter le nombre de logements du projet résidentiel Faubourg du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 2 du projet approuvée en 2010 était composée de sept bâtiments multifamiliaux isolés de 16 logements regroupés en projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant désire augmenter le nombre de logements de 16 à 24 logements pour quatre des sept bâtiments de la phase 2 du projet, modifier l'orientation de deux des sept bâtiments projetés, élargir l'emprise du rond-point de l'impasse Lady-Colborne, agrandir le terrain de la phase 2 et proposer une nouvelle architecture pour les bâtiments de 24 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a proposé et avec l'accord du requérant, de revoir l'architecture des bâtiments de 16 logements dans le but de modifier les éléments architecturaux des façades principales;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées de la phase 2 respectent les dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification de la phase 2 du projet résidentiel Faubourg du Rivage assujéti aux dispositions concernant l'ouverture d'une nouvelle rue, un boisé de protection et d'intégration et le secteur de redéveloppement de Deschênes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de revoir les conditions de développement au guide d'aménagement en permettant de modifier la limite du terrain, l'emprise du rond-point de la rue Lady-Colborne, l'implantation et l'architecture et d'augmenter le nombre de logements, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, Faubourg du Rivage, phase 2 – Extrait du plan réalisé par Claude Durocher, arpenteur géomètre, dossier numéro 96351, portant la minute 24814D, daté du 22 avril 2014, révisé et reçu le 20 février 2015;
- Élévations proposées pour le modèle de 16 logements, Faubourg du Rivage, phase 2 – Extrait du plan réalisé par L'Écuyer, Lefaivre Architectes, daté de novembre 2012, révisé du 10 septembre 2014 et reçu le 29 janvier 2015;
- Élévations proposées pour le modèle de 24 logements, Faubourg du Rivage, phase 2 – Extrait du plan réalisé par L'Écuyer, Lefaivre Architectes, daté de juillet 2014, révisé du 18 juillet 2014 et reçu le 18 février 2015;
- Plan de plantations proposées, Faubourg du Rivage, phase 2 – Extrait du plan réalisé par EXP daté du 23 février 2015 et reçu le 25 février 2015;
- Plan de cadastre parcellaire proposé, Faubourg du Rivage, phase 2 – Réalisé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 96351-3, minute 25236D, daté et reçu du 24 février 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221-00323, préparé le 23 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

CM-2015-208

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 51 - RÉALISER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour le projet résidentiel du Plateau de la Capitale, phase 51;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé bonifie et diversifie l'offre de logements près du secteur du Cœur du village urbain du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 vise la construction du projet résidentiel de la phase 51;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide d'aménagement encadrera l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les phases subséquentes à la phase 51 devront être approuvées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'intersection avec le chemin Vanier devra respecter le tracé définitif de l'option numéro 2 proposée et qu'aucune nouvelle phase ne sera approuvée avant la jonction de la collectrice secondaire « rue future A » avec le chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les zones résidentielles H-13-099, H-13-101, H-13-102, H-13-107 et H-13-112 afin de modifier les normes applicables et les limites des zones, et que toute construction dans ces zones devra être conforme aux normes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de réaliser le projet résidentiel de la phase 51 du Plateau de la Capitale, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Concept du plan d'ensemble, Plateau de la Capitale, phase 51 et futures phases, extrait du plan réalisé par Exp. le 10 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Concept des élévations proposées (à titre indicatif), Plateau de la Capitale – Phase 51, Extrait du concept réalisé par Plateau Multivesco, le 18 février 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la partie du projet de développement assujettie aux modifications réglementaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00322, préparé le 24 mars 2015 et révisé le 27 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

CM-2015-209

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 171, BOULEVARD SAINT-  
JOSEPH - INSTALLER DEUX ENSEIGNES SUR BANNE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN  
BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 171, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment mixte renferme un seul local commercial au rez-de-chaussée ayant une façade principale donnant sur le boulevard Saint-Joseph et une façade latérale donnant sur le boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet offre la possibilité d'uniformiser l'affichage du bâtiment sur les deux façades;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment existant est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 502-2005 par sa marge avant et que la corniche qui surplombe le rez-de-chaussée arrive à la limite avant du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige des enseignes qui évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qui favorisent une surface homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage propose des enseignes qui sont conçues comme une partie de la façade et favorise la continuité des auvents sur la rue commerciale, comme stipulé au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 171, boulevard Saint-Joseph afin d'installer deux enseignes sur banne, comme illustré au plan intitulé Concept d'affichage proposé - 171, boulevard Saint-Joseph - 19 décembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

CM-2015-210

**PROGRAMME CLIMATSOL - PAIEMENT D'UNE SUBVENTION DE 16 423,27 \$  
ET SIGNATURE D'UN CONTRAT TRIPARTITE DE FINANCEMENT - CENTRE  
D'HÉBERGEMENT YOLANDE-DUVAL SITUÉ AU 57 ET 63, RUE DE  
CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE  
LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques gère le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Soupe populaire de Hull inc. s'est inscrite au programme ClimatSol pour la réhabilitation et la construction du centre d'hébergement Yolande-Duval et que ce conseil a appuyé cette demande de subvention par sa résolution numéro CM-2011-553 du 21 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de décontamination ont été complétés en juin 2012 et que la certification LEED du bâtiment a été paraphée en novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accepté, en décembre 2014, de mener à terme le traitement de la demande de subvention tout en y retirant les dépenses non admissibles, notamment les frais de traitement du sol contaminé réalisé à l'extérieur du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-240 du 14 avril 2015, ce conseil autorise :

- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Soupe populaire de Hull inc.;
- le trésorier à verser la somme de 16 423,27 \$ à la Soupe populaire de Hull inc., sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi qu'à entreprendre les démarches de financement de ce montant, majoré de 1 %, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit un montant total de 16 587,50 \$.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses du Service de l'urbanisme et du développement durable en fonction du financement accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-971	16 423,27 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	16 423,27 \$		Autres - Contributions
02-61100-971		16 423,27 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-211

**AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE FERMETURE D'UNE PORTION DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, UN MARCHÉ PUBLIC ET DES TERRASSES DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les éditions 2012, 2013 et 2014 du projet pilote de fermeture de la rue Laval se sont avérées positives et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et du Comité d'animation du secteur Laval/Aubry/Kent proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 11 mai au 2 novembre 2015 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24 afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente pour les années 2012-2016 sur la revitalisation commerciale est intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association Vision centre-ville est le porteur du projet de rue piétonnière auprès de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'association Vision centre-ville a déposé, au nom du Comité d'animation de la rue Laval, un calendrier préliminaire d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur piétonnier Laval, Aubry et Kent devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote d'animation du secteur délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, initié par le Service des arts, de la culture et des lettres en 2014 a contribué avec succès à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue ainsi qu'à créer davantage d'animation au centre-ville et qu'il sera renouvelé en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre une bonne gestion de la circulation, il est souhaitable qu'un tronçon des rues Aubry et Kent soit fermé à la circulation afin de permettre, d'une part la tenue du Marché Vieux-Hull tous les jeudis entre le 4 juin et le 15 octobre 2015 et d'assurer, d'autre part, la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

**CONSIDÉRANT QU'**un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès des propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

**CONSIDÉRANT QUE** les éditions 2013 et 2014 du projet pilote « Bruits nocturnes au centre-ville » visant à sensibiliser les propriétaires de bars et leurs clients à la problématique du bruit à la fermeture des établissements se sont avérées positives;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents ont constaté une amélioration du comportement des visiteurs qui quittent le centre-ville tardivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par la résolution numéro CM-2015-154 du conseil du 17 mars 2015, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-241 du 14 avril 2015, ce conseil autorise :

- l'acceptation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 11 mai au 2 novembre 2015, sept jours par semaine, 24 heures sur 24 afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation;
- la mise en œuvre à titre de projet pilote d'un projet d'animation d'art de rue émanant du Service des arts, de la culture et des lettres, sur le périmètre Laval, Aubry et Kent afin de contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et créer davantage d'animation au centre-ville;
- la vente d'objets d'art, d'artisanat, d'objets sportifs, les ventes de garage, ainsi que de la nourriture préparée lors d'événements spéciaux se déroulant dans le secteur piétonnier Laval, Aubry et Kent, sous réserve de l'obtention des autorisations spécifiques émises par les services concernés;
- les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à offrir la gratuité pour le stationnement municipal situé au 15, rue Leduc entre 17 h et 6 h, et ce, du 11 mai au 2 novembre 2015;
- un montant de 30 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du Programme particulier d'urbanisme – Développement du centre-ville;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

La perte de revenus de stationnement liée à cette fermeture est estimée à 30 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61493-999	30 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril.

Adoptée



CM-2015-212

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DU LOT 5 383 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL À L'INTERSECTION DU CHEMIN FILION ET DE LA RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut présenter une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour une utilisation commerciale et est actuellement occupée par ce type d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du site est restreint, compte tenu des travaux de remise en état du sol qu'il serait nécessaire de réaliser pour rendre à nouveau le site propice à la culture;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas d'augmentation des distances séparatrices exigées pour les élevages existants et futurs, étant donné qu'il s'agit d'un secteur agricole cerné par le périmètre urbain de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** son exclusion de la zone agricole contribuera à la mise en œuvre de la vision contenue dans le schéma d'aménagement et de développement afin de développer et de densifier ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la structure commerciale intégrée au plan d'urbanisme, le site est localisé dans un secteur identifié comme un noyau commercial de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage ne confère pas au site une vocation agricole conventionnelle en permettant une grande variété d'usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 16 mars 2015, a recommandé d'appuyer cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'exclusion de la zone agricole formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec du lot 5 383 714 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'un projet commercial à l'intersection du chemin Filion et de la rue Georges.

Adoptée

CM-2015-213

**PROJET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION -  
711, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - CONSTRUIRE UNE HABITATION  
UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -  
MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 711, chemin du Fer-à-Cheval;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation proposée du bâtiment permet de préserver les arbres matures sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée, les matériaux nobles et la fenestration abondante orientée vers la rivière assurent une intégration harmonieuse du projet dans son milieu naturel environnant;

**CONSIDÉRANT QU'**une plantation d'arbres sera réalisée en complément des surfaces végétales présentes sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires pavées en cour avant seront minimisées au profit d'aires végétales;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation pour démolir le bâtiment résidentiel actuel a été déposée à la Ville de Gatineau le 23 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 711, chemin du Fer-à-Cheval afin de construire une habitation unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement réalisé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre le 23 janvier 2015, 711, chemin du Fer-à-Cheval;
- Façade principale de l'habitation et paysagement réalisés par Évolution architecture inc. en janvier 2015, 711, chemin du Fer-à-Cheval;
- Perspectives arrière et latérales réalisées par Évolution architecture en janvier 2015, 711, chemin du Fer-à-Cheval,

et ce, conditionnellement à la délivrance de l'avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard des travaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée

CM-2015-214

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale de la Capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements (TRANS);

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-242 du 14 avril 2015, ce conseil approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 55 964,09 \$ pour l'année 2015 incluant les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61100-494	2 834,66 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Cotisations
02-61100-419	48 268,00 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 433,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 427,68 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-215

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'ORSAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue d'Orsay, dossier PC-15-15, comme illustré au plan numéro CRO-15-63 du 23 février 2015.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Orsay	Est	Du boulevard de l'Amérique-Française à la rue de l'Art-Contemporain	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
D'Orsay	Ouest	Du boulevard de l'Amérique-Française, jusqu'à un point situé à 153 m au sud du boulevard de l'Amérique-Française	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin Excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-63 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-216

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GANYMÈDE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Ganymède, dossier PC-15-16, comme illustré au plan numéro CRO-15-64 du 23 février 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Ganymède	Nord	Du boulevard d'Europe, sur une distance de 34 m vers l'ouest	En tout temps
De Ganymède	Sud	Du boulevard d'Europe, sur une distance de 28 m vers l'ouest	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-64 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-217

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES CLERMONT ET LACHAPELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Clermont et Lachapelle, dossier PC-15-12, comme illustré au plan numéro CRO-15-54 du 12 février 2015.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Clermont	Sud	Du boulevard de la Gappe, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps
Clermont	Nord	De la rue Lachapelle, sur une distance de 67 m vers l'ouest	De 9 h à 18 h Du lundi au vendredi
Clermont	Ouest	De la rue Clermont, sur une distance de 45 m vers le sud	De 9 h à 18 h Du lundi au vendredi
Lachapelle	Ouest	De la rue Clermont, jusqu'à la rue Lachapelle	De 9 h à 18 h Du lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-54 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-218

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 80, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
80, avenue Gatineau	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-243 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-219

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE BROMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Bromont, dossier PC-15-10, comme illustré au plan numéro CRO-15-46 daté du 5 février 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Bromont	Est	De la rue de Rouville, sur une distance de 52 m vers le sud	1 heure De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-46 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-220

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 655, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
655, boulevard Saint-René Ouest	Caisse populaire Desjardins de Gatineau

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-244 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-221

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ PURE - MONTÉE-PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6790411 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré PURE;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré PURE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-245 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. concernant le développement du projet intégré PURE, montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc., portant le numéro G-13-112-01 01 de 01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-222

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES  
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE  
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU  
416, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;



**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
416, boul. Maloney Ouest	Hôpital vétérinaire Anima-Plus Montée Paiement inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-246 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-223

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 405, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
405, boulevard de l'Aéroport	Mantha Automotive Group inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-247 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-224

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Lièvre, dossier PC-15-03, comme illustré au plan numéro CRO-15-15 du 13 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Lièvre	Est	De la rue Maclaren Ouest, à l'extrémité nord de la rue de la Lièvre	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-15 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-225

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 200, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

**Propriété/projet**  
200, avenue Lépine

**Requérant**  
Bell Canada

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-248 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

**CM-2015-226**

**FONDS VERT 2015 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé, pour subvention, 26 projets sur les 40 projets reçus dans le cadre du concours numéro neuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces projets proposés du Fonds vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-249 du 14 avril 2015, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 232 295 \$ incluant les taxes et qu'il mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assure le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-02179	232 295 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-227

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau et le soutien dans ce sens depuis les cinq dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-469 du 31 mai 2011, acceptait de verser une aide financière annuelle de 100 000 \$ en 2011, 2012, 2013 et 2014 au Conseil de développement du sport de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé annuellement les résultats et les indicateurs de performance du Conseil de développement du sport de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2010-2014 ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de développement du sport de Gatineau est venu présenter annuellement ses bilans d'activités et ses états financiers vérifiés au comité plénier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-251 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'année 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau;

- accorde à l'organisme des services d'une valeur de 23 681 \$, répartie comme suit :
  - L'exemption du coût de location pour les locaux : 14 247 \$;
  - Laissez-passer annuel pour la salle d'entraînement du centre sportif : 3 611 \$;
  - Soutien administratif : 5 823 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2015 au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-02172	100 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-228

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE 2014**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 11 décembre 2014, a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-252 du 14 avril 2015, ce conseil verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

**ORGANISMES RETENUS :**

- 1) Trait d'union Outaouais inc.

**Titre : Pique-nique pour les familles de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**

Ce projet vise à permettre aux familles de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de se rencontrer, d'échanger et de créer des liens ensemble, dans un contexte communautaire.

**Montant accordé : 2 050 \$**

- 2) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

**Titre : « Fusion » : Cheminement artistique et initiation au monde des arts visuels**

Ce projet vise à permettre aux gens de la communauté d'apprécier le savoir-faire artistique des personnes handicapées physiques.

**Montant accordé :** 5 000 \$

- 3) Loisir Sport Outaouais

**Titre : Promotion de la vignette d'accompagnement de touriste et de loisir (VATL)**

Ce projet vise à offrir la gratuité à l'accompagnateur de la personne handicapée lors d'activités culturelles et de loisirs (activités sportives, culturelles, événementielles, etc.).

**Montant accordé :** 3 180 \$

- 4) Loisir Sport Outaouais

**Titre : Formation accompagnement**

Ce projet vise à offrir une formation certifiée en accompagnement pour former un groupe de formateurs spécialisés en accompagnement auprès des personnes handicapées pour faciliter leur participation sociale.

**Montant accordé :** 4 770 \$

- 5) Club Skinook

**Titre : Luge adaptée pour ski de fond**

Ce projet vise à munir le Club d'une luge adaptée afin d'intégrer les personnes handicapées et les initier à ce sport.

**Montant accordé :** 3 500 \$

- 6) Liberté en profondeur

**Titre : Équipement adapté pour la plongée sous-marine**

Ce projet vise à permettre à des personnes handicapées de se former à la pratique de plongée dans des conditions d'autonomie en se déplaçant adéquatement sous l'eau, et ce, grâce à l'achat d'équipements spécialisés (moteurs à propulsion sous-marine).

**Montant accordé :** 5 000 \$

- 7) Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO)

**Titre : « Africadanse »**

Ce projet vise à bonifier la programmation déjà existante en augmentant le nombre de cours de cette discipline, très en demande par les participants et leur famille.

**Montant accordé :** 2 500 \$

- 8) Relais des jeunes gatinois

**Titre : Service de surveillance après les heures de classe**

Ce projet vise à permettre aux adolescents en situation de handicap du secondaire de socialiser et de participer à des activités de leur niveau en leur offrant une alternative après les heures de classe.

**Montant accordé :** 5 000 \$

- 9) Association de l'ouïe de l'Outaouais (ADOO)

**Titre : Capsules signées des actualités municipales, phase 2**

Ce projet vise à communiquer aux personnes sourdes des informations municipales importantes grâce à des capsules d'actualités signées en Langue signée du Québec (LSQ), à partir du site web de l'organisme.

**Montant accordé :** 5 000 \$

- 10) Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) du Vieux-Gatineau

**Titre : Scène « Propulsion », phase 2**

Ce projet vise à doter les techniciens et bénévoles avec une mobilité réduite d'une régie adaptée mobile et d'un espace de production afin de faciliter leur autonomie, développer et diversifier leurs intérêts et potentiels au sein même de l'espace culturel.

**Montant accordé :** 5 000 \$

- 11) Grenier du petit sportif

**Titre : Tricycle adapté**

Ce projet vise à acheter un vélo adapté pour fauteuil roulant dans le cadre du projet Vélos de quartier du secteur de Buckingham.

**Montant accordé :** 2 500 \$

- 12) Association des personnes exceptionnelles de Papineau

**Titre : Équipements et matériel adaptés**

Ce projet vise à acheter des équipements et du matériel spécialisé de loisirs, de jeux, d'exercice et de sport adapté aux besoins de la clientèle avec une déficience intellectuelle.

**Montant accordé :** 2 500 \$

- 13) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre

**Titre : Programmation culturelle et récréative**

Ce projet vise à offrir une programmation d'activités culturelles à des personnes avec une déficience intellectuelle afin de leur faire découvrir de nouvelles activités récréatives et culturelles.

**Montant accordé :** 2 700 \$

**Montant total accordé :** 48 700 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation des pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-02173	48 700 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-229

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOYERS DES CERCLES DE LOISIRS AÎNÉS 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-503 du 31 mai 2011, adoptait les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse « Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau » et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

**CONSIDÉRANT QU'**une des recommandations vise à rembourser les frais de loyer encourus par les cercles de loisirs aînés, dans le cas d'exception, où un cercle de loisirs aînés désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en a aucune qui soit disponible dans son village urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** sept cercles de loisirs aînés respectent les critères énoncés dans la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-253 du 14 avril 2015, ce conseil :

- autorise l'application de la recommandation portant sur le remboursement des frais de loyers des organisations suivantes, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour l'année financière 2015 :

Remboursement des frais de loyer pour l'année 2015		
Secteur	Organisme	Montant du remboursement
Hull	Les Joyeux copains	1 500 \$
Hull	Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	1 400 \$
Gatineau	Les Amis de St-René	1 500 \$
Gatineau	L'Escale St-Rosaire	1 500 \$
Gatineau	Le Club de l'âge d'or de Templeton inc.	1 500 \$
Gatineau	English Friendship club of Gatineau	1 000 \$
Gatineau	Le Cercle de fermières de Touraine	1 500 \$
<b>Total</b>		<b>9 900 \$</b>



- autorise le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-02174	9 900 \$	Cadre de soutien - loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-230

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2015 À 2017 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS POUR LES CORVÉES DE NETTOYAGE DES TAGS ET DES GRAFFITIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis prévoit l'entretien de surfaces autorisées aux graffitis en effectuant des corvées de peinture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville propose le soutien au nettoyage des tags et des graffitis sur les propriétés privées, résidentielles et commerciales et, qu'à cette fin, des jeunes bénévoles seront mis à contribution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville maintient un partenariat depuis 14 ans avec L'Alternative Outaouais pour la réalisation des corvées de peinture et que celles-ci s'inscrivent dans une démarche de prévention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-254 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente 2015-2017 « Corvées de peinture – Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis » entre L'Alternative Outaouais et la Ville de Gatineau joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme maximale de 65 740,88 \$, selon les modalités définies au protocole d'entente;
- autorise le trésorier à émettre des chèques pour l'année 2015, au nom de L'Alternative Outaouais, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 202, Gatineau, Québec, J8Y 4B6, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2016 et 2017, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71129-971-02175	20 000,00 \$	Programme de gestion des tags et des graffitis - Contributions
02-71129-635-02176	1 826,26 \$	Programme de gestion des tags et des graffitis - Peinture
04-13493	86,98 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	86,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-231

**AUTORISATION AU TRÉSORIER À VERSER UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE BELLEVUE-NORD POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ROBERVAL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-36 du 20 janvier 2015, acceptait de verser une contribution financière aux organismes exploitant des patinoires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents de Bellevue-Nord a fait l'entretien complet de la patinoire selon l'option 1 du programme et a fait une erreur sur son formulaire de demande au programme des patinoires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le déblaiement d'une patinoire amène une modification au fonctionnement de la voirie en période de déneigement des voies publiques. Puisque l'option choisie propose le déblaiement de la patinoire par ce service, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés évalue présentement la possibilité de retirer cette option de son programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-255 du 14 avril 2015, ce conseil autorise le trésorier de verser la contribution supplémentaire de 1 500 \$ à l'Association des résidents de Bellevue-Nord, située au 1377, rue de Jonquière, Gatineau, Québec, J8R 2V1, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-02177	1 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-232

**PROJET PILOTE UN VÉLO, UNE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un Vélo, une Ville répond au programme du conseil, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs du plan d'action Gatineau, Municipalité amie des aînés 2013-2016, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-256 du 14 avril 2015, ce conseil :

- met en place un projet pilote afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité du service Un Vélo, une Ville;
- entérine le protocole d'entente entre Un Vélo, une Ville et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2015 du service Un Vélo, une Ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un chèque au montant de 25 984,35 \$ à l'organisation Un Vélo, une Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-02178	25 984,35 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-233

**SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU  
PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT ENTRE LE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET  
LA VILLE DE GATINEAU - 525 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012 :

- adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que le montage financier comprend une subvention de 150 000 \$ en 2015 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les priorités d'action de la Politique culturelle;

- mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres à négocier et signer une entente de développement culturel 2012-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de réaliser les priorités d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1128 du 17 novembre 2009, signait le 27 avril 2012 l'entente de développement culturel 2012-2014 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (405 000 \$ en subvention) et que cette entente s'est terminée le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine et son plan financier au montant de 2 315 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1128 du 17 novembre 2009, signait le 15 mai 2014 l'entente sur le patrimoine 2013-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (770 000 \$ en subvention) et que cette entente se terminera le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant à l'entente sur le patrimoine afin de maintenir son engagement de 150 000 \$ dans les priorités d'action de la Politique culturelle 2015 et que cet avenant est un processus administratif au gouvernement du Québec qui permet de ne pas chevaucher deux ententes pour une même année financière (2015);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec aura une seule entente de développement culturel avec la Ville de Gatineau à partir de 2016 et qui inclura un volet sur le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux restrictions budgétaires au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le programme d'aide aux initiatives de partenariat, la subvention de 150 000 \$ des priorités d'action de la Politique culturelle provient de divers programmes gouvernementaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-257 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à virer :
  - toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
  - le solde de l'économie de 75 000 \$ provenant du plan d'action de la Politique du patrimoine, soit l'article de la section Patrimoine Physique 2013 (A1) : Élaborer et mettre en place un outil décisionnel d'intervention et d'établissement des priorités relatif au patrimoine bâti, paysager et naturel (intégrant l'inventaire restructuré et bonifié) pour financer les priorités d'action de la Politique culturelle pour l'année 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des arts, de la culture et des lettres.

Adoptée

CM-2015-234

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par sa Division des fêtes et festivals est associée à la réalisation du Festival de montgolfières depuis 27 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de montgolfières développe un projet touristique unique au Canada avec la création d'un pôle animé sur la rue Jacques-Cartier et au parc de La Baie et veut faire une étude d'opportunité et de faisabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité fêtes et festivals a pris connaissance de la demande à sa réunion du 9 avril 2015 et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-258 du 14 avril 2015, ce conseil :

- octroie une subvention maximale de 8 000 \$ au Festival de montgolfières de Gatineau pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de développement touristique du Festival de montgolfières de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la subvention sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971-02182	8 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	4 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-72011-999	4 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-71512-971		8 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015

Adoptée

CM-2015-235

**SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE ENTRE LE PAYS DE LA SAGOINE INC. ET LA VILLE DE GATINEAU - SAISON ARTISTIQUE 2015-2016 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 56 700 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

**CONSIDÉRANT QUE** le producteur Le Pays de la Sagouine inc. vend un spectacle clé en main pour 24 représentations de la pièce « La Sagouine » avec quatre nouveaux textes pour la saison artistique du Théâtre de l'Île 2015-2016, et que le spectacle sera présenté du 16 septembre au 17 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau sachant que la comédienne Viola Léger, chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, s'est fait une extraordinaire ambassadrice de la Ville de Gatineau en plus de présenter ses représentations à guichets fermés à de multiples reprises au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur du contrat représente un coût juste pour la qualité du spectacle offert et que ce spectacle s'inscrit dans une dernière tournée de Viola Léger dans le rôle de la Sagouine;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-217 du 18 mars 2014, acceptait les mêmes conditions pour la présentation de « La Sagouine » pour la saison artistique du Théâtre de l'Île 2014-2015 et que les 24 représentations ont affichées complet en quelques semaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-259 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le contrat de vente de spectacle entre Le Pays de la Sagouine inc. et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de vente de spectacle « La Sagouine » entre Le Pays de la Sagouine inc. et la Ville de Gatineau pour les représentations prévues du 16 septembre au 17 octobre 2015;
- autorise le trésorier à verser au Pays de la Sagouine inc., les sommes dues pour les représentations de la pièce « La Sagouine » au Théâtre de l'Île, sur présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72132-433-02183	54 000 \$	Théâtre de L'Île - Cachets d'artistes
04-13493	2 700 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-236

**PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE LA FRATERNITÉ DU SECTEUR FOURNIER - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de la fraternité du secteur Fournier a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté Fournier dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement de la communauté Fournier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'Association de la fraternité du secteur Fournier comme « Grand partenaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir l'Association de la fraternité du secteur Fournier dans son offre de service par le biais du cadre de soutien loisirs, sports et plein air, du cadre de soutien à l'action communautaire et du programme de patinoire de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service pour le développement dans la communauté Fournier via un protocole d'entente Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole de gestion déléguée entre la Ville et l'Association de la fraternité du secteur Fournier pour la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin est échu depuis 2004, mais reconduit tacitement depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire reconduire la délégation de la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin à l'Association de la fraternité du secteur Fournier par le biais d'un protocole d'entente Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-260 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec l'Association de la fraternité du secteur Fournier joints en annexes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) et de verser la somme de 152 850 \$ sur trois ans à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 48 450 \$ pour l'année 2015 au nom de l'Association de la fraternité du secteur Fournier, 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les montants de 50 950 \$ au budget de l'année 2016 et 53 450 \$ au budget de l'année 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-02184	3 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
02-71120-971-02185	10 000 \$	Gestion des centres communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-237

**TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC COMMÉMORATIF - TOUS LES DIMANCHES DU 24 MAI AU 4 OCTOBRE 2015 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) désire implanter un marché public dans le secteur d'Aylmer de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire tenir cette deuxième édition du Marché Vieux-Aylmer tous les dimanches du 24 mai au 4 octobre 2015 de 10 h à 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du centre de services d'Aylmer souhaite rendre disponible le parc Commémoratif donnant sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale s'inscrit dans un concept commercial d'ambiance communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a pour mission de soutenir, de promouvoir et de représenter les intérêts des entreprises des professionnels, industriels et des commerçants d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer vise à inciter la population à faire affaires localement et de valoriser la communauté du secteur d'Aylmer auprès de la population et des entreprises ailleurs dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer se veut le principal interlocuteur de la Ville dans le développement commercial du secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté d'autres services municipaux et qu'aucun de ces services s'est opposé à la tenue de ce marché public dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du Marché Vieux-Aylmer est le lien avec les sous-objectifs d'accroître l'animation et l'achalandage de la rue Principale identifiés dans l'entente 2012-2016 Valorisation commerciale signée par la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville se fait sous forme d'une contribution financière de 500 \$ en argent attribuée à l'organisme dans le cadre de la bonification artistique des Fêtes de quartier ainsi qu'une contribution en service d'une valeur de 5 406 \$ excluant les taxes, par l'exemption du coût de location du parc à 270,30 \$ excluant les taxes, par semaine, et ce, pendant 20 semaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-261 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau pour la tenue du Marché Vieux-Aylmer sur une période de 20 semaines débutant le 24 mai et se terminant le 4 octobre 2015 selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;



- autorise le trésorier à émettre des chèques jusqu'à concurrence de 500 \$ pour la bonification artistique des Fêtes de quartier, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La valeur en services pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer est de 5 406 \$ excluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72129-419-02186	500 \$	Gestion de l'animation culturelle - Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

Adoptée

**CM-2015-238**

**RECONDUCTION DU MANDAT DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Denise Laferrière et de nommer monsieur le conseiller Mike Duggan à titre de substitut pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de Tricentris, et ce, jusqu'au mois de novembre 2017.

Adoptée

**CM-2015-239**

**DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Adoptée

AP-2015-240

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005, DANS LE BUT DE CONCRÉTISER UNE VISION DE « CAMPUS SANTÉ » EN PERMETTANT UN PLUS LARGE ÉVENTAIL DE COMMERCES, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans le but de concrétiser une vision de « campus santé » en permettant un plus large éventail de commerces, de services ainsi que certaines activités de recherche.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-241

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005, DANS LE BUT DE CONCRÉTISER UNE VISION DE « CAMPUS SANTÉ » EN PERMETTANT UN PLUS LARGE ÉVENTAIL DE COMMERCES, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau conjointement avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau sont propriétaires de trois lots totalisant une superficie de 10 452,4 m<sup>2</sup> et situé au sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes, soit les lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014, a adopté la mise en œuvre de l'option B proposée par le Service des biens immobiliers visant à autoriser différentes transactions immobilières dont la mise en vente du lot 2 396 968 du cadastre du Québec, localisé au coin des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le CSSSG et la Fondation du CSSSG demandent à la Ville d'intervenir afin de faciliter la réalisation du projet Vision 2025 du CSSSG;

CONSIDÉRANT QUE le projet Vision 2025 du CSSSG a été entériné par son conseil d'administration et que les orientations, de même que les besoins pour les prochaines années, sont maintenant connus;

CONSIDÉRANT la présence dans le quadrilatère formé par les boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes, la rue Gamelin et la rue Moussette, des organismes suivants : le Centre de santé et de services sociaux - Pavillon de Hull, le Centre régional de réadaptation - La Ressource, le Centre d'hébergement et de soins de longue durée - Foyer du Bonheur, Les résidences Brunet (personnes âgées);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser dans ce secteur la croissance économique et le mieux-être des citoyens, entre autres, en facilitant la mise en place de services relevant particulièrement de la santé et des services sociaux, confirmant ainsi la vocation du secteur destiné à un « campus santé »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014, a mandaté le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de procéder aux démarches nécessaires pouvant mener à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « campus santé » du secteur et arrimé avec le projet Vision 2025 du CSSS de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain fait partie d'une affectation institutionnelle au plan d'urbanisme selon laquelle les usages des catégories « Services personnels et professionnels (c1) » et « Commerces de vente au détail de biens courants (c11) » peuvent s'avérer compatibles à la vocation de cette affectation sous réserve de certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du plan d'urbanisme, les zones C-09-002 et C-09-003 réfèrent au concept commercial de « zones de services » selon lequel, la nature des activités déjà autorisées ou compatibles sont en lien avec la fonction institutionnelle du secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**un pôle institutionnel de santé d'envergure « régionale » justifie une gamme plus exhaustive d'activités de services avec des superficies maximales de plancher plus importantes que d'autres « zones de services » localisées ailleurs sur le territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans le but de concrétiser une vision de « campus santé » en permettant un plus large éventail de commerces, de services ainsi que certaines activités de recherche.

Adoptée

AP-2015-242

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-204-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AFIN DE CONCRÉTISER LA VISION DE « CAMPUS SANTÉ » ET POUR TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 502-204-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux, de services ainsi que certaines activités de recherche afin de concrétiser la vision de « campus santé » et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-243

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-204-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, DE SERVICES AINSI QUE CERTAINES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AFIN DE CONCRÉTISER LA VISION DE « CAMPUS SANTÉ » ET POUR TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-27-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, sont propriétaires de trois lots situés au sud-est de l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes et totalisant une superficie de 10 452,4 m<sup>2</sup>, soit les lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014, a adopté la mise en œuvre de l'option B proposée par le Service des biens immobiliers visant à autoriser différentes transactions immobilières, dont la mise en vente du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, directement localisé à l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-761, a mandaté le Service de l'urbanisme et du développement durable de procéder aux démarches nécessaires menant à l'approbation d'une modification de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « campus santé » souhaité pour le secteur et arrimé avec le projet « Vision 2050 » du CSSSG;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire favoriser dans ce secteur, la croissance économique et le mieux-être des citoyens, entre autres, en facilitant la mise en place de services relevant particulièrement de la santé et des services sociaux, confirmant ainsi la vocation du secteur en tant que « campus santé »;

**CONSIDÉRANT QU'**un pôle institutionnel de santé d'envergure régionale, justifie une gamme plus exhaustive d'activités de services et de commerces reliés aux soins de santé et comportant des superficies maximales de plancher plus importantes que d'autres « Zones de services » localisées ailleurs sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le projet de Règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de permettre, dans un concept commercial de « Zone de services » située dans une affectation institutionnelle de santé, un plus large éventail de commerces et de services reliés à des activités de soins de santé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on entend par règlement de concordance, tout règlement qui modifie, entre autres, le règlement de zonage, qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées concernent principalement la grille des spécifications relative à la zone C-09-002 et visent à bonifier la liste des usages de services déjà autorisés à la zone, en plus d'ajouter de nouveaux usages commerciaux et de permettre un centre de recherche répondant aux activités autorisées par l'affectation institutionnelle de santé;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification est proposée aux dispositions relatives à la hiérarchie commerciale par l'ajout d'une nouvelle lettre de référence visant à assujettir une superficie maximale de plancher pour les usages commerciaux autorisés dans une « zone de services » et située dans une affectation institutionnelle de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées visent à modifier les dispositions réglementaires relatives, entre autres, aux nombres minimums d'étages, au ratio relié à l'espace bâti/terrain, au coefficient d'occupation du sol, au stationnement et à la mixité des activités commerciales et communautaires dans un même bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 mars 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-204-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux, de services ainsi que certaines activités de recherche afin de concrétiser la vision de « campus santé » et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-27-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Adoptée

CM-2015-244

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LA ZONE H-05-127, AGRANDIR LA ZONE H-05-127 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-238 ET AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 1B, 1C et 3 du projet de développement domiciliaire Square Urbania localisé dans le centre d'activités du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification a pour but d'augmenter de 6 à 9 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-120, d'augmenter de 9 à 15 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-127 et d'agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification vise également à permettre un plus grand choix de revêtement extérieur afin de répondre aux standards de qualité proposés par le projet de développement domiciliaire Square Urbania;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du Centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement du plan d'urbanisme dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élevée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement pour le Centre d'activités du pôle de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la hauteur recherchée à l'intérieur des phases du projet Square Urbania répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation de la place de la Cité, tout en s'intégrant à l'environnement bâti et en se conformant à la planification projetée du Centre d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 est directement relié aux phases de développement du projet Square Urbania et contribue à optimiser la transition entre les différentes typologies de bâtiments de ce secteur en croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du nombre d'étages proposée et, de ce fait, du nombre de logements est conforme à la densité d'occupation du sol recherchée au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la consultation publique, qui a eu lieu le 4 février 2015, des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin de répondre aux préoccupations des citoyens du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'approbation référendaire ont été déposées concernant deux articles du second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite aux demandes d'approbation référendaire et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible de scinder le règlement pour adopter distinctement les dispositions qui n'étaient pas susceptibles d'approbation référendaire ainsi que celles qui n'ont pas fait l'objet d'une demande valide;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles qui font l'objet de demandes d'approbation référendaire et qui se retrouvent dans un règlement distinct visent la hauteur maximale des bâtiments de la zone H-05-120;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation numéro AP-2015-46, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 20 janvier 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans la zone H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments.

Adoptée

CM-2015-245

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198.1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LA ZONE H-05-120 ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-05-246 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-120 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 1B, 1C et 3 du projet de développement domiciliaire Square Urbania localisé dans le centre d'activités du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification initiale avait pour but d'augmenter de 6 à 9 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-120, d'augmenter de 9 à 15 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-127 et d'agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification initiale visait également à permettre un plus grand choix de revêtement extérieur afin de répondre aux standards de qualité proposés par le projet de développement domiciliaire Square Urbania;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du Centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement de plan d'urbanisme dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élevée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement pour le Centre d'activités du pôle de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la hauteur recherchée à l'intérieur des phases du projet Square Urbania répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation de la place de la Cité, tout en s'intégrant à l'environnement bâti et en se conformant à la planification projetée du Centre d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du nombre d'étages proposés et, de ce fait, du nombre de logements est conforme à la densité d'occupation du sol recherchée au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la consultation publique, qui a eu lieu le 4 février 2015, des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin de répondre aux préoccupations des citoyens du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications consistent à créer une nouvelle zone H-05-246 à même la zone H-05-120 en modifiant la hauteur maximale permise de 6 à 9 étages pour la zone H-05-246 et pour la zone H-05-120 en modifiant la hauteur maximale permise de 6 à 7 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes d'approbation référendaire ont été déposées concernant deux articles du second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite aux demandes d'approbation référendaire et conformément aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible de scinder le règlement pour adopter distinctement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles qui font l'objet de demandes d'approbation référendaire et qui se retrouvent dans un règlement distinct visent la hauteur maximale des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide dans la mesure où chacune des dispositions devrait être approuvée par le même groupe de personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-198.1-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans la zone H-05-120 et créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120.

Adoptée

CM-2015-246

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT  
L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR D'INSERTION  
CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 1180, 1190 ET 1200, CHEMIN  
D'AYLMER CORRESPONDANT AUX PHASES 2, 3 ET 4, DU PROJET CHÂTEAU  
CARTIER - MODIFIER L'IMPLANTATION ET L'ARCHITECTURE,  
AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DE LA PHASE 3, SOIT LE  
1190, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée le 24 février 2015 et ajustée le 16 mars 2015 visant à modifier l'implantation et l'architecture des phases 3 et 4 du projet résidentiel Château Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments prévus dans les phases 2, 3 et 4 du projet approuvé par ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1019 du 6 décembre 2011, comportaient six étages, tel qu'autorisé à la zone résidentielle H-14-023, mais que les implantations proposées pour les phases 3 et 4 empiétaient dans la zone récréative R-14-025;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification à la hiérarchie commerciale entrée en vigueur le 16 janvier 2012 a augmenté la hauteur permise des bâtiments dans la zone résidentielle H-14-023 de 6 à 7 étages sans changer la limite de la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a construit le bâtiment de la phase 2 avec sept étages, comme permis à la grille de spécifications de la zone H-14-023 depuis janvier 2012 suite à une approbation administrative signée le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification proposée aux phases 3 et 4 du projet conserve le même style architectural que la phase 2, mais en réduisant l'implantation au sol afin que l'ensemble des bâtiments projetés soit situé dans la zone résidentielle H-14-023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour un projet d'ouverture de rue et un projet d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un réseau d'aqueduc municipal est présent sur le terrain au nord des bâtiments proposés dans les phases 3 et 4 du projet et que ce réseau a été construit à cet endroit en vertu d'une entente intervenue entre le requérant et la Ville le 6 décembre 2011 et approuvée par la résolution numéro CM-2011-1027 du 6 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction du nouveau plan d'implantation déposé le dégagement prévu entre le bâtiment de la phase 4 et le réseau d'aqueduc a été réduit et qu'il y a lieu de faire vérifier par la firme d'expert-conseil WSP Canada inc. mandaté au dossier, si des mesures de protection additionnelles sont requises afin d'assurer l'intégrité du réseau d'aqueduc et du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer aux 1180, 1190 et 1200, chemin d'Aylmer correspondant respectivement aux phases 2, 3 et 4 approuvées pour le projet Château Cartier visant pour les phases 3 et 4 à modifier l'implantation et l'architecture et augmenter le nombre de logements de la phase 3 (soit le 1190, chemin d'Aylmer), en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé pour les phases 3 et 4 soit le 1190 et 1200, Chemin d'Aylmer préparé par Groupe Marchand, Architectes en date du 23 avril 2013;
- Perspective - Concept d'artiste Ensemble immobilier Château Cartier.

De plus, ce conseil exige que le requérant fasse produire, par la firme d'expert-conseil WSP Canada inc., et ce, avant l'émission du permis de construire de la fondation et du bâtiment de la phase 4, une expertise afin de vérifier si le dégagement proposé entre le réseau d'aqueduc et le bâtiment est suffisant afin d'assurer l'intégrité du réseau d'aqueduc ainsi que celle du bâtiment et si des mesures de protection particulières sont requises. Cette expertise devra aussi traiter de l'accès à la conduite pour fin d'entretien et être déposée au Service des infrastructures pour son approbation et le requérant devra se conformer aux conclusions et recommandations de cette expertise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6222 / 00181, préparé le 25 mars 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 avril 2020.

Adoptée



CM-2015-247

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique 2009-2014 l'implication de la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image « verte » de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., un organisme communautaire né d'une initiative des résidents, réalise avec succès l'aménagement de 11,5 km de sentier et de trois ponts couverts reliant la rue du Cheval Blanc au parc du Bois-Joli depuis 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc du Bois-Joli afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20<sup>e</sup> siècle à Gatineau par le biais de différents bâtiments typiques et de sites de culture maraichère, agricole et florale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a présenté un plan d'aménagement du site définissant les différentes possibilités et usages de ce parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'aménagement a reçu l'approbation du Service de l'urbanisme et du développement durable et de la Division des installations sportives et récréatives du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et vient s'arrimer avec les besoins en aménagement de ce type pour le quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. réalisera les travaux d'aménagement des bâtiments, des jardins, du verger et des sentiers secondaires du parc écologique de la Ferme Dalton et que la Ville prendra en charge l'aménagement des infrastructures souterraines principales, de la zone de jeux ainsi que la voie d'accès au parc;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets pour les travaux effectués par la Ville sont prévus au plan quadriennal des parcs et que les aménagements effectués par la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. seront ensuite remis à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été retenu par ce conseil pour financement à même le Fonds de développement des communautés en juin 2013 par la résolution numéro CM-2013-700 du 27 août 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet fait partie des projets retenus au Plan de développement intégré;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., définissant les rôles et responsabilités de chacun ainsi que les phases d'aménagement et les déboursés requis est maintenant nécessaire afin de permettre à l'organisme de réaliser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-264 du 14 avril 2015, ce conseil :

- accepte ce protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc.;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le présent protocole;
- verse à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. les montants prévus au présent protocole;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79991-971-02189	600 000 \$	Fond du développement des communautés - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	600 000 \$		Dépenses immobilisables financées par des activités financières
02-79991-971		600 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-248

**RÉSOLUTION D'APPUI - AVIS RÉGIONAL : COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS - CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 mars 2015, le conseil d'administration de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais et la CRÉO ont adopté une résolution à l'effet de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour consentir afin de poursuivre le mandat, le développement et la mise en valeur du secteur des ressources naturelles, tout particulièrement au niveau de la forêt publique de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les démarches de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais à poursuivre le mandat, le développement et la mise en valeur du secteur des ressources naturelles.

De plus, que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux députés de la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2015-249

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION D'UNE AIRE D'EXERCICE CANIN DANS LE SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens une aire d'exercice canin;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intention de la Ville que l'exploitation de cette aire d'exercice canin soit assumé par des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) a exploité l'aire d'exercice canin situé au 132, rue de Varennes, jusqu'au 31 décembre 2011 en vertu d'un protocole d'entente signé avec la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des parcs à chiens de Gatineau (l'association) souhaite obtenir la gestion et l'exploitation de l'aire d'exercice canin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) est propriétaire du terrain situé au 132, rue de Varennes dans le secteur de Gatineau et qu'elle est disposée, moyennant certaines conditions, à louer à la Ville l'aire d'exercice canin et à la rendre accessible aux citoyens propriétaires de chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) acceptent que l'exploitation et la gestion de l'aire d'exercice canin soient confiées à l'association :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-262 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine les protocoles d'entente pour l'aire d'exercice canin avec la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) et l'Association des parcs à chiens de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles entre la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) et l'Association des parcs à chiens de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 11 800 \$, pour la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) à l'attention de madame France Dubois, au 132, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71120-971	3 600 \$	Gestion des centres communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-250

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-15-03**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ses opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des besoins opérationnels a été effectuée par le Service des travaux publics et que celui-ci désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant des ressources humaines techniques permanentes en support aux opérations;

**CONSIDÉRANT** les griefs BLC-2014-15 et BLC-2014-16 déposés le 11 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent;

**CONSIDÉRANT QU'**un horaire particulier, autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective, est nécessaire pour les nouveaux postes de technicien en génie civil au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les discussions ayant eu lieu entre les parties et que les parties se sont entendues sur les modifications à l'horaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-265 du 14 avril 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

**Division des parcs, des espaces verts et des arénas**

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division des parcs, des espaces verts et des arénas;

**Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface**

- Créer trois postes de technicien en génie civil (postes numéros STP-BLC-039, STP-BLC-040 et STP-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface;
- Abolir le poste de préposé aux compteurs d'eau (poste numéro STP-BLE-078 au plan d'effectifs des cols bleus).

**Division de la voirie**

- Créer deux postes de technicien en génie civil (postes numéros STP-BLC-042 et STP-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie.

**Division de l'entretien des édifices**

- Modifier le titre du poste de responsable aux opérations électricité et mécanique (poste numéro STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres) pour responsable électricité et mécanique du bâtiment;
- Modifier le titre du poste de responsable, parc immobilier et gestion des protocoles (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres) pour responsable entretien général des édifices.

De plus, le comité exécutif entérine la lettre d'entente ENT-BLC-15-03 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier des postes de technicien en génie civil au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Services de proximité et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-15-03.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des travaux publics et la Politique salariale des employés cadres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-251

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL DE L'ÉCOLE HORMIDAS-GAMELIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES**

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées de favoriser l'accès à une surface synthétique de soccer-football à la population de Gatineau dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt et à l'avantage de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et de la Ville de créer un partenariat pour permettre la réalisation de l'équipement et de gérer son utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties veulent créer un environnement favorable afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville s'entendent pour favoriser une utilisation maximale et rationnelle de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées désire remettre la gestion de l'équipement à la Ville et que cette dernière accepte cette responsabilité, le tout dans les limites du présent protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville conviennent d'assurer une utilisation efficace et efficiente de l'équipement, notamment en établissant le calendrier et les horaires d'utilisation de façon équitable et en tenant compte des besoins respectifs de chacune des parties en regard de leur mission;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet fait partie de ceux acceptés par le conseil avec la résolution numéro CM-2012-672 du 3 juillet 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-263 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées concernant une surface synthétique soccer-football à l'école secondaire Hormidas-Gamelin;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la construction et gestion de la surface synthétique de soccer-football de l'école Hormidas-Gamelin de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente pour l'entretien du terrain estimé annuellement à 10 000 \$ par le service des travaux publics;
- autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 197 000 \$ au plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives et à faire les écritures requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79991-971	735 000 \$	Fond du développement des communautés – Contributions
02-79992-971	197 000 \$	Autre – Fonds du développement des communautés – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	735 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière – Contributions
02-79991-971		735 000 \$	Fonds du développement des communautés – Contributions
03-10110	197 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière – Contributions
02-79992-971		197 000 \$	Autre – Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-252

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR URBAIN DE LA RUE LAVAL AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement de la rue Laval s'inscrit dans la démarche de revitalisation du centre-ville selon les objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2012, la rue Laval a fait l'objet d'un projet pilote de fermeture de la rue qui devient piétonne pour la période estivale et le début de l'automne;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Centre-ville a initié le projet de fermeture temporaire de la rue Laval, en tant que partenaire majeur dans la mise en œuvre de la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture partielle de la rue Laval permet aux commerçants de faire de l'animation et génère des retombées économiques pour ces commerces et pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une vision globale et un concept d'aménagement pour la rue Laval (entre le boulevard des Allumettières et la rue Laurier) ont été développés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve le concept développé pour le réaménagement urbain du secteur de la rue Laval au centre-ville;
- mandate le Service des infrastructures à procéder à la confection des plans et devis et à la réalisation des travaux;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à travailler de concert avec les propriétaires fonciers pour établir les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que les conditions de mise en valeur des terrains privés;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à finaliser le concept d'aménagement d'éléments d'eau sur la place Aubry;
- approuve le budget pour le réaménagement de la rue Laval et mandater le Service des finances à libérer les fonds selon les besoins, jusqu'à l'adoption du Plan de développement intégré 2015-2018;
- mandate la Commission de toponymie de la Ville à tenir un concours visant à renommer le secteur des rues Laval, Kent et Aubry.

Adoptée

CM-2015-253

**SUBVENTION - MIXMÉDIARTS - RÉALISATION DU THÉÂTRE D'EAU  
MULTIMÉDIA DU 24 JUILLET AU 2 AOÛT - CENTRE-VILLE DE GATINEAU -  
60 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentations seront gratuites, offertes aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**entre 24 et 30 représentations sont prévues en 2015 et plus de 10 000 spectateurs sont attendus du 24 juillet au 2 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-877 du 18 novembre 2014, a entériné un protocole d'entente avec Mixmédiarts pour l'idéalisation et le développement du concept patrimonial du théâtre d'eau multimédia et que les sommes pour l'année 2015 étaient identifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a recommandé favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia de Mixmédiarts dans le ruisseau de la Brasserie, au centre-ville de Gatineau, pour l'année financière 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-266 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia à être conclu entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts pour un montant en subvention de 50 000 \$ et de 10 000 \$ en biens et services en 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia sur le ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;
- autorise le trésorier :
  - à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec Mixmédiarts, 38, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J1, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - à ajouter Mixmédiarts sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la Ville, relativement aux activités prévues au présent protocole d'entente jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et que le montant relié à la prime d'assurance sera assumé par Mixmédiarts;
  - à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique – Autres services.

**Tableau des virements :**

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	60 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-72110-971		50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513		8 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements
02-72110-121		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Temps supplémentaire - Policiers



**Tableau des dépenses :**

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-971	50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513	8 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements
02-72110-121	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Temps supplémentaire - Policiers

Les fonds à cette fin, au montant de 60 000 \$, seront puisés à même le poste budgétaire 02-61493-999 - Fonds de développement du centre-ville.

Le trésorier est autorisé à puiser temporairement, à même le surplus libre, la somme de 60 000 \$ et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le surplus libre sera renfloué à partir des projets en cours 2014 à être adoptés lors du dépôt des états financiers 2014. Les sommes proviennent de l'annulation du contrat à la firme HopKaboom selon la résolution numéro CE-2014-429 du 15 avril 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2015.

Adoptée

CM-2015-254

**SUBVENTION - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS INC. - RÉALISATION DU RECYCL'ART DE GATINEAU DU 4 JUILLET AU 7 SEPTEMBRE 2015 - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 55 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est gratuit, offert aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 15 000 visiteurs sont attendus lors de l'édition 2015 du Recycl' Art de Gatineau du 4 juillet au 7 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-879 du 18 novembre 2014, entérinait un protocole d'entente avec le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau et que les sommes pour l'année 2015 étaient identifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, recommandait favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau aux abords du ruisseau de la Brasserie, au centre-ville de Gatineau, pour l'année financière 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-267 du 14 avril 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour la réalisation du Recycl'Art de Gatineau à être conclu entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. pour un montant en subvention de 50 000 \$ et de 7 250 \$ en biens et services en 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la réalisation du Recycl'Art de Gatineau aux abords du ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc.;
- autorise le trésorier :
  - à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc., 39, rue Leduc, local 108, Gatineau, Québec, J8X 3A3, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - à ajouter le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la ville, relativement aux activités prévues au présent protocole d'entente jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et que le montant relié à la prime d'assurance sera assumé par le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc.;
  - à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique – Autres services.

**Tableau des virements :**

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	55 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-72110-971		50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513		5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements

**Tableau des dépenses :**

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-971	50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513	5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements

Les fonds à cette fin au montant de 55 000 \$, seront puisés à même le poste budgétaire 02-61493-999 - Fonds de développement du centre-ville.

Le trésorier est autorisé à puiser temporairement, à même le surplus libre, la somme de 55 000 \$ et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le surplus libre sera renfloué à partir des projets en cours 2014 à être adoptés lors du dépôt des états financiers 2014. Les sommes proviennent de l'annulation du contrat à la firme HopKaboom selon la résolution numéro CE-2014-429 du 15 avril 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 5 décembre 2014
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 27 novembre 2014
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 17 janvier 2015
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 11 décembre 2014
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 4 février 2015
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 28 janvier 2015
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 9 mars 2015

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 mars ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 mars 2015
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 233-1-2015
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 471-1-2015
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 472-1-2015
5. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux textes des règlements numéros 252-2007 et 252-1-2015 concernant les compteurs d'eau

CM-2015-255

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE –  
8 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de reconnaître l'importance de l'aide humanitaire apportée par la présence de la Croix-Rouge, de ses bénévoles et de son réseau d'intervenants qui unissent leurs ressources pour venir en aide à la population vivant un sinistre :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 8 mai 2015 « Journée internationale de la Croix-Rouge ».

Adoptée

CM-2015-256

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier